

224C0441  
FR0000060121-FS0212

25 mars 2024

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**SAINT JEAN GROUPE**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 21 mars 2024, complété par un courrier reçu le 25 mars, M. Laurent Deltour a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 11 mars 2024, le seuil de 10% des droits de vote de la société SAINT JEAN GROUPE et détenir, à cette date et à ce jour, 397 247 actions SAINT JEAN GROUPE représentant 680 094 droits de vote, soit 12,39% du capital et 11,39% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Laurent Deltour déclare :

- le franchissement du seuil de 10% en droits de vote résulte de l'attribution de droits de vote double et n'a, par conséquent, nécessité aucun financement ;
- l'acquéreur a agi seul ;
- l'acquéreur n'envisage pas de poursuivre ses achats ;
- l'acquéreur n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- M. Laurent Deltour est administrateur et vice-président de la société SAINT JEAN GROUPE et n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ;
- l'acquéreur n'envisage aucune modification de la stratégie ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- l'acquéreur n'est parti à aucun des accord et instruments mentionnés aux 4 et 4 bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;
- aucune cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur n'est envisagée. »

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 3 205 774 actions représentant 5 972 329 droits de vote (compte tenu de l'attribution de 113 147 droits de vote double aux actions SAINT JEAN GROUPE détenues par le déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.